Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
SIRET/SIREN
SIREN 200058014
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE 2 AVENUE YOURI GAGARINE 94400 VITRY-SUR-SEINE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Michel LE PRETRE, Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Laurence Rosaz / Elise Seremet / Pascale Dauphin

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Numéro : 01 45 12 80 77 Mail : l.rosaz@ville-rungis.fr pascale.dauphin@mairie-vitry94.fr elise.seremet@grandorlyseinebievre.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Rungis
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 14 décembre 2015 Modification n°1 approuvée le 25 février 2020
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Rungis
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de modification n°2 du PLU de Rungis porte sur les objectifs suivants : 1- Revoir les règles de constructibilité de la zone Delta élargie 2- Introduire une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le secteur de l'Estérel visant une mixité des usages, conformément aux objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 3- Préciser certaines prescriptions du règlement et compléter les définitions du lexique 4- Compléter le document avec les annexes informatives Les objectifs n°1 et 3 vont dans le sens d'un renforcement des protections en vigueur. L'objectif n°2 vise à requalifier le secteur de l'Estérel tout en y construisant du logement notamment. Il en ressort que l'évaluation des incidences notables probables sur l'environnement (annexe à la rubrique 6) porte, dans le cadre de la présente procédure, principalement sur le secteur de l'Estérel. Néanmoins, suivant la nature des enjeux environnementaux identifiés, les autres objectifs sont analysés également.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé par décret le 27 décembre 2013

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
La Commune de Rungis est concernée par un SCoT de la métropole du Grand Paris qui a été arrêté en automne 2021 et sera approuvé en 2023.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PDUIF, SRCAE et SRE de l'Île-de-France, SAGE de la Bièvre, PCAET Val-de-Marne en cours d'élaboration

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- Elaboration du PLU approuvée le 14 décembre 2015 : Décision n°94-001-2015 (dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale) - Modification n°1 approuvée le 25 février 2020 : Décision n°MRAE 94-015-2019 (dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale)
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐Oui ☐Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun avec enquête publique (article L153-41 du Code de l'Urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

5 657 habitants (données INSEE RP 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	420 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	339,0 ha	80,7%	339,0 ha	80,7%
zones 1 AU	3,4 ha	0,81%	3,4 ha	0,81%
zones 2 AU	6,6	1,58%	6,6	1,58%
zones A	42,8 ha	10,2%	42,8 ha	10,2%
zones N	28,2 ha	6,71%	28,2 ha	6,71%
Total	420,0 ha	100%	420,0 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- **Dans les 20 dernières années** la seule consommation de terrains libres l'a été lors de la réalisation de la ZAC du Lagué, située en frange sud de Rungis ville.
  La consommation a été très mesurée, puisque la ZAC du Lagué s'étend sur seulement **2 hectares**. Elle a permis la réalisation de **198 logements**, soit une densité d'environnement 90 logements à l'hectare. C'est une densité supérieure à celle rencontrée dans la plupart des autres secteurs de Rungis.
  Le reste de la production de logements a été réalisé en renouvellement urbain.

- **Entre 2012 et 2017,** la surface s'est maintenue à 419,95 hectares avec une augmentation de 1,46 hectares d'espaces agricoles, forestiers et naturels, une augmentation de 7,14 hectares d'espaces ouverts artificialisés, et une baisse de 8,61 hectares d'espaces construits artificialisés.

Afin d'être conforme aux textes de loi et au SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, la Ville de Rungis adopte un parti d'urbanisme visant à « construire la ville sur la ville » et à limiter

l'étalement urbain. Le renouvellement urbain se traitera sur environ 8 hectares, et les périmètres d'extension, qui correspondent aux quartiers de Montjean, des Malouines et des propriétés ADP, s'élèveront à 17 hectares dont 7 sur la plaine de Montjean, soit une extension de 5,1% de l'espace urbain.

Compte tenu de la nécessité, rappelée par l'État, de développer une offre nouvelle de logements, la priorité est donnée aux potentiels identifiés au sein des zones déjà urbanisées. Cela implique un objectif majeur de protection du cadre de vie dans les quartiers d'habitation : maintien et renforcement de la couverture végétale, accessibilité des services et tranquillité des voies de circulation.
Néanmoins, les besoins en logements ne peuvent être tous comblés par une intensification raisonnée de la Ville existante. Pour compléter cette offre, la Ville a décidé d'engager une extension modérée, en continuité Sud et Ouest de l'urbanisation actuelle, d'une ampleur limitée pour répondre aux besoins. Elle préserve, notamment, **la majeure partie de la plaine de Montjean** qui devra conserver un caractère agricole.
Malgré des objectifs de développement ambitieux en termes de logements et d'activités économiques, la ville s'impose une limitation stricte de la consommation d'espaces naturels ou agricoles.
Le document d'urbanisme permet de favoriser le renouvellement urbain et d'orienter la création des nouveaux logements et des nouveaux emplois à proximité des équipements, des services et des transports collectifs.

Le projet modère au maximum les sites d'extension urbaine. Les sites choisis sont ainsi en continuité de l'urbanisation actuelle.
3 sites ont été identifiés en extension de l'urbanisation, dont deux à court terme. Pour chaque site identifié, une vocation destinée à répondre à des besoins d'intérêt général a été inscrite :

- Le quartier de **Montjean** devient la limite pérenne du développement urbain et une transition douce vers le milieu naturel, en proposant une offre de logements diversifiés. En effet, un travail important de transition paysagère et naturelle avec la plaine agricole a été réalisé, qui ne permet pas le développement d'une nouvelle urbanisation. Il est situé en continuité directe avec le quartier du Lagué.

- Le site des **Malouines** a pour destination un nouveau quartier à dominante d'accueil de logements, ouvert sur la Plaine, relié au secteur de l'Estérel et connecté aux transports en communs (T7, RER C).

Le projet de **campus de bureaux d'Aéroports de Paris sera réalisé** en continuité d'Orlytech, tout en tenant compte de l'accueil d'équipements publics communaux. Il accueillera un large mail paysager en partie centrale.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification n°2 du PLU de Rungis porte sur les objectifs suivants :

1- Revoir les règles de constructibilité de la zone Delta élargie
2- Introduire une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le secteur de l'Estérel visant une mixité des usages, conformément aux objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3- Préciser certaines prescriptions du règlement et compléter les définitions du lexique
4- Compléter le document avec les annexes informatives

Les objectifs n°1 et 3 vont dans le sens d'un renforcement des protections en vigueur. L'objectif n°2 vise à requalifier le secteur de l'Estérel tout en y construisant du logement notamment. Il en ressort que l'évaluation des incidences notables probables sur l'environnement (annexe à la rubrique 6) porte, dans le cadre de la présente procédure, principalement sur le secteur de l'Estérel. Néanmoins, suivant la nature des enjeux environnementaux identifiés, les autres objectifs sont analysés également.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Des constructions à usage d'habitation seront autorisée dans le secteur de l'Estérel.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Des constructions à usage d'habitation seront autorisée dans le secteur de l'Estérel.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	**<u>Transports de matière dangereuse</u>** La commune de Rungis est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses consécutif à un accident se produisant lors du transport. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés au transport sous deux formes : - Par voie routière (A 106 ; A 86) - Par voie ferrée (RER C) **<u>Les risques technologiques et industriels</u>** - Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Selon le recensement de la préfecture en date du 26/03/2012, le territoire compte 35 ICPE. - Les sites industriels et activités de service, en activité ou non 74 sites sont recensés sur cette base de données. Ils se trouvent principalement dans le parc ICADE et sur le MIN. Le dossier départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) du Val-de-Marne indique que la commune comporte une installation industrielle soumise à un plan d'opération interne (Entrepôt SOGARIS).
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	**<u>Inondations</u>** La commune est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe (sensibilité moyenne à très forte voire nappe sub-affleurante).

RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

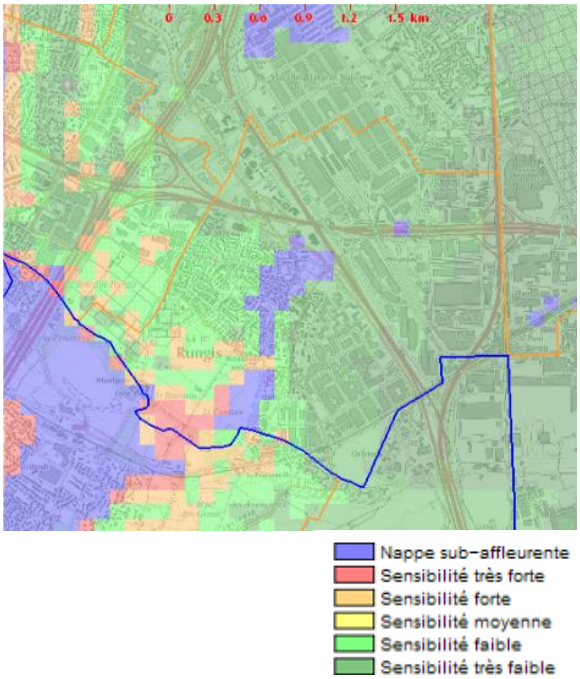

Source : état initial de l'environnement du PLU de Rungis

Mouvements de terrain

Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le composent, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles.

Les formations géologiques d'argiles vertes se situent à l'extrémité sud du territoire, le long du ru de Rungis, là où se situe le risque fort.

ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES

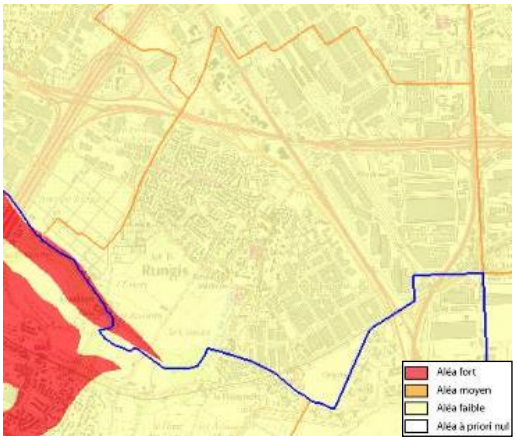

Source : état initial de l'environnement du PLU de Rungis

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>La commune n’a été reconnue que peu de fois en état de catastrophe naturelle suite à des inondations et coulées de boue et suite à des mouvements de terrains (cf. tableau ci-dessous).

<table>
<tr><th>Type de catastrophe</th><th>Début le</th><th>Fin le</th><th>Arrêté du</th><th>Sur le JO du</th></tr>
<tr><td>Inondations et coulées de boue</td><td>23/07/1988</td><td>23/07/1988</td><td>19/10/1988</td><td>03/11/1988</td></tr>
<tr><td>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</td><td>25/12/1999</td><td>29/12/1999</td><td>29/12/1999</td><td>30/12/1999</td></tr>
<tr><td>Inondations et coulées de boue</td><td>27/07/2001</td><td>27/07/2001</td><td>27/12/2001</td><td>18/01/2002</td></tr>
</table>

NB : Le département du Val-de-Marne a lancé la réalisation de son Plan de prévention des Risques de Mouvements de Terrain différentiels.</td></tr>
<tr><td>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l’article L. 515-8 du code de l’environnement</td><td>☐</td><td>☒</td><td>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</td></tr>
<tr><td>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l’article L. 515-12 du code de l’environnement</td><td>☐</td><td>☒</td><td>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</td></tr>
<tr><td>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l’article L. 174-5 du code minier</td><td>☐</td><td>☒</td><td>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</td></tr>
<tr><td>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</td><td>☐</td><td>☒</td><td>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</td></tr>
<tr><td>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</td><td>☒</td><td>☐</td><td>On recense quatre abords de monuments historiques sur le territoire communal :
- Eglise Notre-Dame de l’Assomption, identifiant 1907183344, inscription le 09/02/1999
- Aqueduc des Eaux de Rungis – Regard n°1, identifiant 1907183363, inscription le 10/02/1988
- Aqueduc des Eaux de Rungis – Regard n°2, identifiant 1907183443,</td></tr>
</table>

			classement le 26/02/1991, inscription le 10/02/1988 - Aqueduc des Eaux de Rungis – Regard des Sources, identifiant 1907183362, inscription le 10/02/1988
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Il existe des enveloppes d'alertes de zones potentiellement humides sur le territoire de classe A, B, C et D. Les abords du ru de Rungis ont été répertoriés comme zone humide par le SAGE de la Bièvre. Le SRCE identifie par ailleurs le ru de Rungis comme cours d'eau à préserver et/ou à restaurer.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue approuvé le 21 octobre 2013.

			Sur le territoire de Rungis, la plaine de Montjean et une partie des terrains de l'Aéroport Paris-Orly au sud-est sont identifiés comme secteurs reconnus pour leur intérêt écologique. Le ru de Rungis est identifié comme cours d'eau à préserver et/ou restaurer ; la partie la plus au sud du territoire est identifiée comme cours d'eau susceptible de faire l'objet d'une réouverture.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : - Prairies et boisements du Parc Départemental de Sceaux (ZNIEFF 1 - 110020469) à 4 km au nord-ouest ; - Parc des Lilas et Prairie et friches au Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine (ZNIEFF 2 – 110030001 et ZNIEFF 2 – 110030006) à 4 km au nord-est. (voir annexe cartographique)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le bois situé le long du ru de Rungis à proximité du secteur Esterel Nord est classé en EBC.
Autre protection	☒	☐	Sont identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme : - Le ru de Rungis comme élément à protéger - Des espaces paysagers à protéger - Des haies végétales à préserver
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Le secteur Esterel Nord est situé dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris-Orly.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Dans un périmètre de 3 km autour du secteur principal objet de la procédure (OAP Estérel Nord) : - Avenue de Versailles et de la Républiques (site inscrit 6448 – Arrêté du 26 novembre 1942) à 2,1 km au nord-est (voir annexe cartographique)
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le secteur de l'Esterel Nord est situé dans le périmètre de protection de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption (identifiant 1907183344). Les autres périmètres de protection des monuments les plus proches sont ceux de : - L'Aqueduc des Eaux de Rungis – Regard n°1, identifiant 1907183363 (à 300 m au nord) - L'Aqueduc des Eaux de Rungis – Regard n°2, identifiant 1907183443 (à 550 m au nord) - L'Aqueduc des Eaux de Rungis – Regard des Sources, identifiant 1907183362 (à 420 m au nord) (voir annexe cartographique)
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur Esterel Nord est situé à cheval sur des enveloppes d'alerte de classe B et C. Ce secteur situé en zone urbaine est déjà construit et aménagé (voir annexe cartographique).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	A proximité du secteur Esterel Nord, la plaine de Montjean et une partie des terrains de l'Aéroport Paris-Orly sont identifiés à la cartographie du SRCE comme secteurs reconnus pour leur intérêt écologique. Le ru de Rungis est identifié comme cours

			d'eau à préserver et/ou restaurer ; la partie la plus au sud du territoire est identifiée comme cours d'eau susceptible de faire l'objet d'une réouverture (voir annexe cartographique).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : - Prairies et boisements du Parc Départemental de Sceaux (ZNIEFF 1 - 110020469) à 4 km au nord-ouest ; - Parc des Lilas et Prairie et friches au Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine (ZNIEFF 2 – 110030001 et ZNIEFF 2 – 110030006) à 4 km au nord-est. (voir annexe cartographique).
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le bois situé le long du ru de Rungis à proximité du secteur Esterel Nord est classé en EBC.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Une construction remarquable faisant l'objet d'une protection à titre individuel est identifiée au plan de zonage en lisière nord-ouest du secteur Esterel Nord.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le ru de Rungis à proximité du secteur Esterel Nord est identifié comme élément à protéger.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, précisez :
En ce qui concerne les nuisances sonores, le secteur de projet de l'OAP Esterel nord est situé en zone considérée comme « moyennement exposée » avec des niveaux sonores de 55 à 65 dB(A). Les niveaux de bruit constatés dans ce secteur de la commune sont dus principalement au bruit cumulé du trafic routier et aérien, avec la présence de l'aéroport d'Orly au sud du secteur (voir annexe à la rubrique 6). Le secteur Esterel Nord est par ailleurs situé en ex-zone C du PEB de l'aéroport Paris-Orly. A ce titre, une demande de création d'un secteur SRU en zone C du PEB d'Orly est en cours d'instruction (voir annexe « Projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain sur le quartier de l'Estérel Nord sur la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly »).

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Juin 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒Oui ☐Non
- participation du public par voie électronique ☒Oui ☐Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités
La procédure a fait l'objet d'une participation du public organisée librement par la Commune qui ne relève pas des dispositions et du cadre prévus par le code de l'urbanisme. La participation du public s'est tenue selon les modalités suivantes : - La publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'informations liées au projet de modification du PLU ; - L'organisation d'une réunion publique ; - La mise à disposition en mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public ; - La possibilité laissée aux Rungissois de s'exprimer par voie électronique sur le projet de modification du PLU via l'adresse mail et le formulaire de contact (site internet) de la commune.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
- Annexes cartographiques - Diagnostic biodiversité du 27/02/2023 - Etude d'impact sur les déplacements / Rapport d'étude 8851 (15 mars 2023) - Etude diagnostic et schéma directeur des réseaux d'assainissement sur le périmètre du Parc d'Affaires « Paris-Orly-Rungis » (Novembre 2018) - Projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain sur le quartier de l'Estérel Nord sur la zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly (Pièce 1 – Notice de présentation)		

9. Engagement et signature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)			
Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Signature			